



**Mémoire pour les consultations prébudgétaires
en prévision du prochain budget fédéral**

**De : C.A.R.P.
Août 2021**

Bill VanGorder
Chef de l'exploitation et responsable des politiques
Vangorder@carp.ca

Recommandations à l'intention du gouvernement

SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Recommandation 1 : Augmenter de 10 % le montant des prestations de la Sécurité de la vieillesse pour les aînés de 65 à 74 ans.

Recommandation 2 : Augmenter de 25 % les prestations de survivant du RPC pour les personnes âgées de 65 ans et plus (les faire passer de 60 % à 75 %).

Recommandation 3 : Éliminer les règles actuelles de retrait obligatoire des FERR.

Recommandation 4 : Modifier la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, de façon à accorder aux pensionnés la priorité absolue.

Recommandation 5 : Créer un régime d'assurance pension qui assurerait 100 % du passif des fonds de pension.

Recommandation 6 : Faire de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) l'organe unique, unifié et contraignant de règlement des litiges en matière de services bancaires et d'investissement.

SÉCURITÉ DES PERSONNES ÂGÉES NÉCESSITANT DES SOINS DE LONGUE DURÉE À DOMICILE OU DANS UN ÉTABLISSEMENT

Recommandation 7 : Adopter une loi ou des règlements pour garantir la mise en œuvre et l'application des nouvelles normes nationales en matière de soins de longue durée (dont l'élaboration devrait être achevée en 2022).

Recommandation 8 : Veiller à ce qu'un financement suffisant soit accordé lorsque les gouvernements provinciaux et territoriaux sont en mesure de respecter ou de dépasser les normes nationales.

Recommandation 9 : Mettre sur pied un comité citoyen de surveillance qui aurait pour mission de veiller au respect et au maintien des normes nationales de qualité des soins.

Recommandation 10 : Accroître le soutien financier destiné aux soins de longue durée offerts à domicile et en milieu communautaire afin d'en étoffer l'offre.

Recommandation 11 : Transformer le crédit d'impôt canadien pour aidants naturels en crédit d'impôt remboursable ou en remise.

Recommandation 12 : Exempter les services de fournisseurs de soins à domicile de la portion fédérale de la TVH.

Recommandation 13 : Prévoir une disposition d'exclusion du Régime de pensions du Canada (RPC) pour les aidants naturels à temps plein qui ont quitté le marché du travail en raison de leurs responsabilités d'aidants.

SOINS DE SANTÉ PRÉVENTIFS

Recommandation 14 : S'engager à assurer des soins préventifs en finançant intégralement trois vaccins de pointe pour tous les adultes de plus de 65 ans, en particulier ceux qui vivent dans des milieux d'hébergement collectif comme les maisons de soins : le vaccin antigrippal à forte dose, le nouveau vaccin contre le zona (plus efficace), et le vaccin antipneumococcique.

Recommandation 15 : Mettre en œuvre un plan d'action pour la condition physique des personnes âgées afin de les aider à être en meilleure santé, à rester indépendantes et à rester chez elles plus longtemps..

MÉMOIRE DE LA C.A.R.P. POUR LES CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES – BUDGET FÉDÉRAL

La C.A.R.P., anciennement la Canadian Association of Retired Persons (Association canadienne des individus retraités), est une organisation sans but lucratif et non partisane qui compte plus de 320 000 membres répartis dans l'ensemble des provinces et territoires du Canada. Nous luttons pour que toutes les personnes âgées puissent vivre dans la dignité et le respect, quels que soient les problèmes économiques, familiaux ou sanitaires auxquels elles peuvent être amenées à faire face.

Dans ce contexte, les recommandations de la C.A.R.P. pour le budget fédéral de 2022 s'inscrivent dans trois grandes catégories, soit la sécurité financière, la sécurité des personnes âgées nécessitant des soins de longue durée à domicile ou dans un établissement, et les soins de santé préventifs.

1. SÉCURITÉ FINANCIÈRE

A. Soutenir les aînés à faible revenu en bonifiant la Sécurité de la vieillesse de 10 % pour les personnes de 65 à 74 ans

La C.A.R.P. félicite le gouvernement fédéral de son intention, annoncée dans le budget de 2021, de bonifier les prestations de la Sécurité de la vieillesse pour les aînés de plus de 75 ans, mais il l'exhorte à étendre cet avantage aux aînés admissibles de 65 ans et plus.

Nos sondages révèlent que les aînés – peu importe leur âge – vivent dans l'insécurité économique. Une vaste majorité de nos membres¹ craignent d'épuiser leur épargne-retraite avant la fin de leur vie. Une longévité sans précédent, une diminution des taux d'épargne personnelle et la réduction de l'accès aux régimes de retraite en milieu de travail sont autant de facteurs ayant contribué à l'insécurité que vivent de plus en plus d'aînés à la retraite.

Dans un tel contexte, les prestations de retraite versées par le gouvernement fédéral comme la Sécurité de la vieillesse sont d'une importance cruciale pour permettre aux aînés d'échapper à la pauvreté. La C.A.R.P. demande au gouvernement de prendre la mesure suivante :

- Augmenter de 10 % le montant des prestations de la Sécurité de la vieillesse pour les aînés de 65 à 74 ans, comme il l'a fait dans le budget fédéral de 2021 pour les personnes âgées de 75 ans et plus.

B. Donner suite à son engagement électoral d'augmenter de 25 % les prestations de survivant du Régime de pensions du Canada pour les personnes âgées de 65 ans et plus (les faire passer de 60 à 75 %)

¹ La moyenne d'âge des membres de la C.A.R.P. est de 70 ans.

Les personnes âgées en couple sont souvent mal préparées aux difficultés financières qui surviennent à la suite du décès de l'un des deux conjoints. C'est particulièrement vrai pour les veuves, qui sont près de quatre fois plus nombreuses que les veufs. Les femmes vivent plus longtemps que les hommes, gagnent en moyenne 25 % de moins qu'eux pendant leur vie active, s'absentent du marché du travail pendant un certain temps pour élever leurs enfants, et cotisent par conséquent moins qu'eux aux régimes de pension et fonds de retraite. Chez les aînés, le visage de la pauvreté est très majoritairement féminin. La C.A.R.P. demande au gouvernement de prendre la mesure suivante :

- Donner suite à son engagement d'augmenter de 25 % les prestations de survivant du RPC pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

C. Éliminer les règles actuelles de retrait obligatoire des FERR

Les Canadiens n'épargnent pas assez en prévision de leur retraite, et une grande majorité de nos membres craignent de manquer de fonds de leur vivant. Les règles actuelles obligeant les aînés à retirer chaque année un montant minimal de leurs fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) à partir de 71 ans ne font qu'ajouter au problème. Les règles relatives aux FERR n'ont pas suivi le rythme de l'augmentation de l'espérance de vie, la diminution des taux d'épargne personnelle et la réduction de l'accès aux régimes de retraite en milieu de travail.

Lorsque des personnes se voient obligées de puiser dans leurs économies, elles risquent d'épuiser leur épargne-retraite avant la fin de leur vie; de nombreuses personnes âgées dépendent de leur FERR pour se procurer un revenu durable tout au long du troisième âge. De plus, la proportion de personnes âgées qui continuent de travailler au-delà de l'âge de 71 ans (et qui sont donc pénalisées au point de vue fiscal en raison des retraits forcés des FERR) est passée de 15 % en 1995 à 24 % en 2015. C'est pourquoi la C.A.R.P. demande au gouvernement de prendre la mesure suivante :

- Éliminer (ou réexaminer) les règles actuelles de retrait obligatoire des FERR, de manière à mieux refléter cette réalité, et envisager un report plus prolongé des retraits des FERR pendant que les personnes âgées occupent un emploi.

D. Protéger les pensionnés en accordant la priorité absolue aux obligations non capitalisées des régimes de retraite

Quelque 1,3 million de Canadiens risquent de perdre leur régime de retraite privé à prestations déterminées. Et ce, pour deux raisons fondamentales : 1. les entreprises ne financent pas leurs engagements en matière de pension, donc si elles font faillite, il n'y a pas assez d'argent mis de côté pour maintenir les pensions; 2. lorsque les entreprises font faillite, les pensions sont en queue de liste, donc les actifs disponibles servent à rembourser les créanciers garantis, et non à compenser le sous-financement des régimes de pension.

Les retraités de Sears, Nortel, Wabush Mines, Royal Oak Mines, Indalex, parmi d'autres, ont vu leurs pensions diminuer de la sorte.

Au Canada, seule la province de l'Ontario offre une certaine protection, par l'entremise du Fonds de garantie des prestations de retraite, mais il ne s'agit que d'une protection maximale de 18 000 \$ par an. La C.A.R.P. demande au gouvernement de prendre les mesures suivantes :

- Modifier la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, de façon à accorder aux pensionnés la priorité absolue, afin de les placer avant les autres créanciers dans l'ordre d'indemnisation.
- Créer un régime d'assurance pension qui assurerait 100 % du passif des fonds de pension.

E. Améliorer la protection des investisseurs pour tous les Canadiens

Un groupe de travail gouvernemental a récemment publié un rapport de consultation qui proposait, entre autres, de conférer à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) du Canada le pouvoir contraignant d'imposer ses recommandations d'indemnisation au secteur de l'investissement. La C.A.R.P. est essentiellement d'accord avec cette conclusion.

Bien que le versement d'une indemnisation réduite ne survienne que dans une proportion relativement faible de la totalité des cas, il est malheureusement une pratique courante lorsque les recommandations concernent des montants plus importants, en particulier lorsque ceux-ci dépassent 40 000 \$. Les indemnisations réduites peuvent avoir un effet dévastateur. Dans une certaine mesure, cette pratique résulte de l'impossibilité, pour l'OSBI, d'obliger les entreprises à verser les montants recommandés. La C.A.R.P. demande au gouvernement de prendre la mesure suivante :

- Faire de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) l'organe unique, unifié et contraignant de règlement des litiges en matière de services bancaires et d'investissement.

2. SÉCURITÉ DES PERSONNES ÂGÉES NÉCESSITANT DES SOINS DE LONGUE DURÉE À DOMICILE OU DANS UN ÉTABLISSEMENT

A. Sécurité des personnes âgées nécessitant des soins de longue durée

Les établissements de soins pour bénéficiaires internes sont depuis longtemps minés par des vulnérabilités systémiques sous-jacentes – grave sous-financement, manque de personnel chronique, installations désuètes dotées de chambres à plusieurs lits; ces problèmes existaient avant la COVID-19 et, à défaut de mesures immédiates, ils persisteront.

La C.A.R.P. collaborera avec l'Organisation de normes en santé et l'Association canadienne de normalisation afin d'établir de nouvelles normes appropriées pour les foyers de soins de longue durée dans l'ensemble du Canada pour faire en sorte que l'hécatombe à laquelle nous avons assisté pendant la pandémie de COVID-19 ne se reproduise plus jamais. Mais, à moins que ces nouvelles normes appropriées ne soient adoptées et appliquées, elles n'auront aucun effet. La C.A.R.P. demande au gouvernement de prendre les mesures suivantes :

- Adopter une loi ou des règlements pour garantir la mise en œuvre et l'application des nouvelles normes nationales en matière de soins de longue durée (dont l'élaboration devrait être achevée en 2022).
- Veiller à ce qu'un financement suffisant soit accordé lorsque les gouvernements provinciaux et territoriaux sont en mesure de respecter ou de dépasser les normes nationales.
- Mettre sur pied un comité citoyen de surveillance qui aurait pour mission de veiller au respect et au maintien des normes nationales de qualité des soins.

B. Donner la priorité aux soins à domicile et en milieu communautaire et y consacrer les investissements nécessaires

Pratiquement 100 % des membres de la C.A.R.P. nous disent qu'ils veulent continuer à vivre chez eux le plus longtemps possible, et près du quart d'entre eux ont indiqué qu'ils ont recours au secteur privé pour compléter les soins à domicile financés par l'État.

Selon une nouvelle étude, le Canada dépense 30 % de moins que la moyenne des pays de l'OCDE pour la prestation de soins de longue durée, et près de 90 % de nos fonds publics alloués aux soins de longue durée sont consacrés aux soins en établissement plutôt qu'aux soins à domicile. La C.A.R.P. exhorte le gouvernement à reconnaître que les solutions de soins à domicile et en milieu communautaire sont essentielles pour résoudre la crise des soins de longue durée. À cette fin, la C.A.R.P. demande au gouvernement de prendre la mesure suivante :

- Accroître le soutien financier destiné aux soins de longue durée offerts à domicile et en milieu communautaire afin d'en étoffer l'offre, notamment les soins à domicile de première ligne, les heures de soins infirmiers et les initiatives de télésoins de santé, et accorder des réductions d'impôt pour les soins financés par la famille, afin de permettre aux aînés de vieillir chez eux plutôt que dans un établissement de soins.

C. Soutien aux aidants naturels

La grande majorité des besoins en matière de soins à domicile au Canada ne saurait être satisfaite sans la participation des aidants naturels non rémunérés au sein des familles, qui, selon une étude récente de l'Université de l'Alberta, permettent à notre système de santé d'économiser environ 66 milliards de dollars par année. À l'heure actuelle, les aidants naturels ont droit à un crédit d'impôt pour aidants familiaux. Ce crédit d'impôt n'est pas remboursable, et

ne profite donc qu'à ceux qui paient des impôts. Les personnes qui ont le plus besoin de soutien – celles qui ont renoncé à leur revenu d'emploi pour s'occuper d'un proche – n'en tirent aucun avantage.

Par ailleurs, la plupart des aidants naturels sont des femmes entre 45 et 64 ans (44 %). Les femmes de ce groupe démographique ont tendance à vivre plus longtemps que leur conjoint. Souvent, elles renoncent à un emploi pour pouvoir offrir des soins, et sont donc plus susceptibles, une fois à la retraite, de connaître l'insécurité financière, voire, très souvent, la pauvreté. La C.A.R.P. demande au gouvernement de prendre les mesures suivantes :

- Transformer le crédit d'impôt canadien pour aidants naturels en crédit d'impôt remboursable ou en remise, afin de garantir que tous les aidants naturels seront traités sur un pied d'égalité et pourront obtenir une aide financière
- Exempter les services de fournisseurs de soins à domicile de la portion fédérale de la TVH pour favoriser le vieillissement chez soi.
- Prévoir une disposition d'exclusion du Régime de pensions du Canada (RPC) pour les aidants naturels à temps plein qui ont quitté le marché du travail en raison de leurs responsabilités d'aidants, afin de garantir qu'ils ne seront pas pénalisés par le RPC à cause de leur absence du marché du travail.

3. SOINS DE SANTÉ PRÉVENTIFS

A. Vaccination des adultes

Les personnes âgées ne sont pas adéquatement vaccinées contre les principales maladies telles que le zona, la pneumonie et la grippe. Comme leur système immunitaire s'affaiblit avec l'âge, il est particulièrement important qu'elles évitent les situations qui pourraient les fragiliser davantage et accroître le risque de conséquences graves qu'elles pourraient subir si elles contractaient la COVID-19.

L'Agence de la santé publique du Canada avait déjà annoncé que, selon ses prévisions, moins de 10 % des personnes âgées auraient des vaccinations parfaitement à jour. Or, une enquête de suivi auprès des particuliers a montré que ce chiffre se situerait plutôt autour de 3 %.

La CARP demande au gouvernement de prendre la mesure suivante :

- S'engager à assurer des soins préventifs en finançant intégralement trois vaccins de pointe pour tous les adultes de plus de 65 ans, en particulier ceux qui vivent dans des milieux d'hébergement collectif comme les maisons de soins : le vaccin antigrippal à forte dose, le nouveau vaccin contre le zona (plus efficace), et le vaccin antipneumococcique.

B. Plan d'action pour la condition physique des personnes âgées

Même si, dans l'ensemble, les aînés d'aujourd'hui vivent plus longtemps et jouissent d'une meilleure santé et d'une qualité de vie sans précédent, il y a certaines réalités auxquelles ils ne peuvent échapper. Ainsi, quelque deux millions de personnes âgées sont atteintes d'ostéoporose, et trois millions de plus risquent fortement d'être touchées par la maladie dans un avenir rapproché.

La C.A.R.P. a lancé récemment la campagne *Stand Up Straight and Move Your Buns to Preserve Your Mind*, qui vise à inciter ses membres à jouer un rôle plus actif dans le maintien de leur propre santé en vieillissant, notamment grâce à la marche, est un excellent exercice de mise en charge qui peut contribuer à renforcer les os.

La C.A.R.P. demande au gouvernement de la soutenir dans son engagement à améliorer la santé et la longévité des aînés par l'exercice en prenant la mesure suivante :

- Mettre en œuvre un plan d'action pour la condition physique des personnes âgées afin de les aider à être en meilleure santé, à rester indépendantes et à rester chez elles plus longtemps.

Respectueusement soumis,